

**ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA
ROUTE DE TOSSIAT, IMPASSE DE L'EGLISE ET LA ROUTE DE CEYZERIAT - 01250
REVONNAS**

Le Maire,

VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière
VU le Code Pénal,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le mail de Madame Amélie GENDRON en date du 18 avril 2023, pour le comité d'organisation du Tour de France 2023, sollicitant la réglementation de la circulation et du stationnement sur la route de Tossiat, l'impasse de l'église et la route de Ceyzériat lors du passage du Tour de France 2023, le jeudi 20 juillet 2023, sur la Commune de Revonnas,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules lors du passage du Tour de France mais aussi le stationnement de tout piéton le long du trajet du Tour de France lors de la traversée du village.

ARRETE

Article 1 : Durant le Tour de France 2023, le jeudi 20 juillet 2023, la circulation est interdite sur la Route de Tossiat, l'impasse de l'église et la Route de Ceyzériat (dans le sens Tossiat - Revonnas-Ceyzériat) de 13 heures 30 à 17 heures 30.

Article 2 : Le stationnement sera interdit Route de Tossiat, parking de l'église et Route de Ceyzériat de 8 heures à 17 heures 30.

Article 3 : Le stationnement des piétons (spectateurs) est interdit le long de la Route de Tossiat, de la Route de Ceyzériat et sur le parking de l'église de 13h30 à 17h30.

Article 4 : La signalisation afférente à cette réglementation sera mise en place par le comité d'organisation du Tour de France.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur ; copie du présent Arrêté est adressée à :

- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ain,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie
- Mme Amélie GENDRON, Responsable du comité d'organisation

Fait à REVONNAS, le 2 mai 2023

Le Maire,
Patrick ROCHE

